



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4019

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Contrat pour l'action et la performance 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Baume

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-4019**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Contrat pour l'action et la performance 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, en application de la délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme Citeo pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 - 31 décembre 2022).

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, a apporté des modifications au cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers. En conséquence, l'éco-organisme Citeo propose aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets un avenant au contrat de 2017.

Les principales modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- la modification du standard "matériaux plastiques" avec la création de différents modèles de tri des plastiques selon que la collectivité collecte les flux d'emballages plastiques en extension des consignes de tri ou non. Pour les collectivités concernées par les extensions des consignes de tri, les nouveaux standards prévoient la mise en œuvre d'une nouvelle catégorie, le "flux développement" regroupant le flux des emballages en polyéthylène téréphthalate (PET) foncé et opaque (bouteilles, flacons, pots, barquettes) et les nouvelles résines plastiques concernées par l'extension des consignes de tri (les barquettes monocouches en PET clair, les pots, barquettes monocouches en polystyrène, les barquettes multicouches et les emballages rigides complexes composés d'autres résines plastiques) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- par dérogation, la possibilité donner aux collectivités de trier les emballages jusqu'à la résine pour les centres de tri de grande capacité, c'est-à-dire en séparant le flux "développement" pour aboutir au tri a minima de 7 résines plastiques distinctes, selon les capacités techniques et l'équilibre économique jugé par Citeo dans le cadre des candidatures des centres de tri à l'appel à projet "extension des consignes de tri".

- la création d'une 4<sup>ème</sup> option de reprise, l'option "reprise titulaire" mise en œuvre par Citeo lui-même, qui serait le repreneur contractuel des matières issues du standard "flux développement". Cette option complète les 3 autres options de reprise ("filières", "fédérations" et "individuelle") déjà prévues dans le CAP. Les collectivités sont libres d'opter pour l'une de ces 4 options, via un contrat dédié, à conclure ultérieurement.

- concernant le soutien financier du standard "flux développement", Citeo prévoit un soutien à hauteur de 92 % des tonnes reprises et non plus 100 % comme sur les autres flux plastiques hors extensions.

- lorsque l'extension des consignes de tri sur les plastiques est mise en place sur seulement une partie du territoire d'une collectivité, Citeo apporte un soutien à 660 € la tonne de plastiques collectés sur les secteurs en extension, et 600 € par tonne de plastiques collectés dans les autres secteurs où l'extension des consignes n'est pas déployée.

- le CAP modifie le standard des emballages en aluminium triés en créant 2 catégories : un 1<sup>er</sup> flux à une teneur en aluminium de 45 % minimum (ce qui correspond au flux actuel des emballages en aluminium triés dans les centres de tri) et un nouveau flux ayant une teneur en aluminium de 40 % minimum. Ce second flux vise à soutenir les nouveaux emballages en aluminium ou "petits aluminiums" qui seront obtenus avec l'extension des consignes de tri (dosettes de café, capsules de bouteilles, plaquettes vides de médicaments).

Pour rappel, le Conseil de la Métropole a adopté l'extension des consignes de tri des emballages ménagers sur l'ensemble de son territoire, une mesure effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant au CAP 2018-2022 conclu avec Citeo pour le soutien à la valorisation des emballages ménagers.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**